

DECISION DU MAIRE

DC 2022-185

**Relative aux droits de place de foires, marchés,
cirques et commerces ambulants**

Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale DC151214202 en date du 15 décembre 2014 relative à l'instauration des droits de place,

Vu la décision municipale DC230915104 en date du 23 septembre 2015 relative aux droits de place pour installation d'un commerce ambulant (hors marché) sur le domaine public,

Considérant que les droits arrêtés par la présente décision ne comportent aucun caractère fiscal,

DECIDE:

Article 1^{er} : La présente décision abroge les décisions DC151214202 du 15 décembre 2014 relative aux droits de place et DC230915104 en date du 23 septembre 2015 relative aux droits de place pour installation d'un commerce ambulant (hors marché) sur le domaine public.

Article 2 : Les tarifs de droits de place encaissés par le régisseur sont fixés comme suit :

OBJET		TARIFS	
Places de marchés alimentaires et manufacturés			
a	Places de marchés (commerçants non abonnés)	1,50 € / ml / jour	1,50€ par jour et par mètre linéaire ou fraction de mètre linéaire y compris branchement électrique.
b	Places de marchés (commerçants abonnés) pour un abonnement réglé à terme échu	7,00 € / ml / trimestre	7,00€ par trimestre et par mètre linéaire ou fraction de mètre linéaire.
c	Branchement électrique (commerçants abonnés)	10,00 € / trimestre	10,00€ par trimestre le forfait d'électricité.
Fêtes Foraines (Mai et Septembre) – Quai des Belges			
d	Places de fête foraine	1,30 € / m² / semaine	1,30€ par mètre carré pour toutes installations et attractions quelle que soit leur nature dans le cadre d'une fête foraine. Ce tarif est valable par semaine de fête foraine, les deux jours de montage et démontage sont offerts

e	Branchement électrique petits manèges et boutiques	60,00 € / semaine	Forfait par semaine de fête foraine. Toute semaine entamée est due.
f	Branchement électrique gros manèges	120,00 € / semaine	Forfait par semaine de fête foraine. Toute semaine entamée est due.
Manège indépendant sur la voie publique (hors fête foraine)			
g	Places de manège	1.30 € / m² / jour	1,30€ par mètre carré et par jour pour toutes installations et attractions quelle que soit leur nature.
h	Branchement électrique petits manèges	60,00 € / semaine	Forfait par semaine d'occupation du domaine public. Toute semaine entamée est due.
i	Branchement électrique gros manèges	120,00 € / semaine	Forfait par semaine d'occupation du domaine public. Toute semaine entamée est due.
Foires annuelles (Mai et Septembre)			
j	Places de foire	5,00 € / ml	5,00€ par mètre linéaire ou fraction de mètre linéaire pour tous les marchands soit 30,00 € pour un emplacement de 6 mètres.
k	Bétail	1,50 € / tête	1,50€ par tête de bétail (cheval, poney, mulet, bœuf, veau, porc...).
Cirques			
l	Cirques de moins de 250 places	40,00 € / jour	40€/jour de présence pour les cirques de moins de 250 places. Les deux jours de montage et démontage sont offerts. Ce tarif n'inclut aucune fourniture d'électricité par la collectivité.
m	Cirques de plus de 250 places	300,00 € / jour	300€/jour de présence pour les cirques de plus de 250 places. Les deux jours de montage et démontage sont offerts. Ce tarif n'inclut aucune fourniture d'électricité par la collectivité.
Utilisation des sanisettes			
n	Sanisette	0,10 € / utilisation	0,10 € par utilisation.
Vente sur la voie publique (marchands ambulants) hors marché			
o	Commerce ambulant par semaine	75,00 € / semaine	75,00€ par semaine pour un commerce ambulant d'une surface de 8m ² environ (un véhicule type food truck), y compris forfait de branchement électrique. Toute semaine entamée est due.
p	Commerce ambulant par jour	2,50 € / m² / jour	2,50 € par m ² et par jour, y compris forfait branchement électrique (food truck)

Article 3 : Caution et restitution des lieux

Considérant que pour garantir la restitution du lieu d'implantation des cirques, commerces ambulants, manège indépendant en bon état, il a été convenu d'instaurer une caution.

Les modalités de la caution relative à l'installation des cirques se définissent comme suit :

- **Montant et paiement de la caution :**

Une caution d'un montant de 1 000 euros est instaurée pour toute installation de cirques, commerces ambulants, manège indépendant.

Un chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, est à déposer à l'accueil des services techniques le jour de l'installation.

Dans le cas où l'installation se déroulerait en week-end, le chèque de caution sera remis en main propre au placier.

- **Restitution de la caution :**

Le chèque de caution sera restitué au demandeur dès le lendemain de la dernière représentation uniquement sous les conditions suivantes :

- Le lieu d'installation doit être rendu propre,
- Les panneaux publicitaires relatifs à la manifestation doivent être enlevés dès le lendemain de la dernière représentation.

Article 4 : Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Bourgoin-Jallieu, le 22 décembre 2022

**Le Maire,
Vincent CHRQUI**

